Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-24_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT), BALANANT Jean-Claude (pouvoir à Frédérick FRANCILLETTE).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 24-05-2026-CM : Dénomination des futures voies vertes et de l'impasse situées derrière Ker Ruellan

Dans le cadre de la requalification de chemins en voie verte, des travaux sont envisagés et notamment :

- Modification de la signalétique de position avec entre autres mise en place de panneaux voie verte
- A l'intersection avec la D21 : aménagement de la traversée pour sécuriser le passage des cyclistes et piétons

A cette occasion, il est proposé de nommer ces 3 voies vertes afin de facilement les identifier.

De plus, l'impasse perpendiculaire à l'allée des magnolias située derrière Ker Ruellan n'est pas dénommée. La dénommer permettra aux associations qui utilise un des bâtiments de mieux le localiser.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25 juin 2026,

Le conseil municipal à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-24_05_2026_CM-DE

NOMME l'impasse perpendiculaire à l'allée des magnolias : « Impasse des lys »,

NOMME les trois voies vertes :

- Voie verte de : « Voie verte de la Ville Marquer » (celle desservant la rue Saint-Roch)
- Voie verte de : « Voie verte du stade » (celle desservant l'allée du stade)
- Voie verte de : « Voie verte des Villes Robert » (celle reliant la RD21 à la rue des Villes Robert)

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor